



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 MAI 2022

COMPTE-RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY  
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES  
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS  
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 35 dont 4 pouvoirs

## ORDRE DU JOUR

### I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

### II. Moyens généraux

- 1) Institutions - Mise à jour des commissions thématiques
- 2) RH - Création du comité social territorial
- 3) RH - Autorisation à ester en justice en cas de contentieux liée aux élections professionnelles
- 4) RH - Contrats d'assurance des risques statutaires - appel d'offres
- 5) RH - Tableau des effectifs - Création de poste
- 6) Services techniques - Remplacement des véhicules de service
- 7) Gens du voyage - Proposition de règles d'occupation et de tarification des aires permanentes d'accueil

### III. Développement territorial

- 1) Programmation LEADER 2023-2026
- 2) Petites villes de demain - Sélection des candidats retenus pour l'étude de redynamisation des bourgs
- 3) Petites villes de demain - Convention de répartition financière du reste à charge de l'étude
- 4) GEMAPI - Sélection du candidat retenu pour la renaturation de la Morge
- 5) Mobilité - Déploiement d'un service de covoiturage "Atchoum"
- 6) Mobilité - Création d'une régie de recettes dans le cadre du déploiement d'Atchoum
- 7) Mobilité - Candidature AMI Avenir Montagne Mobilité
- 8) Transition écologique - Mise en place d'un groupement de commande dans le cadre de l'opération Solaire-Dôme

### IV. Enfance Jeunesse

- 1) Multi-accueil - Convention "réfèrent santé et accueil inclusif"
- 2) RPE - Projets de fonctionnement pour la période 2022-2024
- 3) ALSH - Séjours Base d'Activités Educatives (BAE)
- 4) ALSH - Convention avec le CCAS de St-Yorre

### V. Culture et Tourisme

- 1) Piscine communautaire - Point d'étape sur le projet
- 2) Espace culturel de Randan - Mise à jour du programme
- 3) Espace culturel de Randan - Procédure contractuelle et composition du jury
- 4) Espace culturel de Randan - Actualisation de la commission pour le suivi du projet

### VI. Informations diverses

- 1) Point sur l'opération Vélimagne
- 2) Motion concernant l'implantation d'un champ éolien à Saint-Priest-d'Andelat

## I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 18h14, le quorum est atteint.

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ *M<sup>me</sup> Cécile GILBERT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.*

### 2. Adoption du compte-rendu de la dernière séance

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Un exemplaire du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2022 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ *Sur proposition du président, il est proposé d'approuver le compte-rendu du conseil communautaire du 29 mars 2022.*

## II. MOYENS GENERAUX

### 1. Mise à jour des commissions thématiques

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1,*

*Considérant que la composition des commissions doit "respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus";*

*Considérant que le conseil communautaire a prévu la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions (délibération n°2020-55);*

*Considérant que seul un représentant par commune est désigné au sein de chaque commission ;*

*Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;*

*Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.*

La composition des commissions a été délibérée (2022-21) le 29 mars 2022. Elle doit être mise à jour suite à plusieurs demandes :

- M<sup>me</sup> Astrid ZANUTTO, représentante de la commune de Limons, souhaite intégrer la commission n°7 "Culture et lecture publique" ;

- M. Pierre GRIMAUD, représentant de la commune de Chaptuzat, souhaite intégrer la commission n°3 "Economie, agriculture, ruralité et centres-bourgs" ;

- M. Thomas LAMBERT, représentant de la commune de Thuret, souhaite intégrer la commission n°5 "Tourisme et communication".

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de fixer la dénomination et la composition des différentes commissions annexées à la présente délibération.**

### 2. RH - Création du comité social territorial

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général de la fonction publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,*

*Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 4 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,*

*Considérant les différents seuils d'effectif pour fixer le nombre minimum et maximum de représentants titulaires du personnel et, le cas échéant, pour procéder à la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,*

Les prochaines élections professionnelles pour le renouvellement des représentants siégeant au sein des différentes instances paritaires se dérouleront le jeudi 8 décembre 2022.

Les instances paritaires sont :

- Les Commissions Administratives Paritaires (CAP) et la Commission Consultative Paritaire (CCP) placées auprès du Centre De Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) ;
- Le Comité Social Territorial (CST) propre à Plaine Limagne.

Si le CDG 63 organise les scrutins pour les CAP et CCP, la collectivité est l'organisatrice de son scrutin pour son CST propre avec 71 électeurs au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le CST est issu de la fusion entre le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

L'article 4 du décret n° 2021-571 prévoit les modalités de détermination du nombre de représentants titulaires du personnel à partir de l'effectif des agents relevant du CST. Le nombre de ces représentants est déterminé par délibération de l'organe délibérant sur la base des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2022, après consultation des organisations syndicales.

Par ailleurs, depuis la suppression du paritarisme de droit au sein de ces instances, l'organe délibérant doit également se prononcer sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité (voix délibérative du collège des représentants de la collectivité).

Au regard des effectifs relevant du CST tels que déterminés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit 71 agents ayant la qualité d'électeur à cette date, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5. Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et actualisé avant chaque élection.

Ainsi, il appartient à l'assemblée de délibérer sur :

- le nombre de représentants titulaires du personnel,
- le nombre de représentants titulaires du collège de représentants de la collectivité,
- le recueil ou non du vote du collège des représentants de la collectivité.

La délibération sera immédiatement communiquée aux organisations syndicales.

Matéo MOREL souhaite savoir s'il y aura des élections pour les élus représentants au CST. Le président lui répond que le conseil délibérera sur la liste des élus présents au CST d'ici la fin de l'année.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de créer un comité social territorial compétent pour les agents de Plaine Limagne et à en informer le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal de représentants suppléants,
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'approuver le recueil par le CST de l'avis du collège des représentants de l'employeur.

### 3. RH - Autorisation à ester en justice en cas de contentieux liée aux élections professionnelles

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.2121-29,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.*

Les élections professionnelles pour désigner les membres du collège des représentants du personnel au sein du comité social territorial auront lieu le 8 décembre 2022. Il découle un risque contentieux du fait de ces opérations électorales. C'est pourquoi, il importe d'autoriser le président à défendre les intérêts de la collectivité.

**→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'autoriser le président à représenter le conseil communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles du 8 décembre 2022 et à faire appel à un avocat le cas échéant,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget au règlement des sommes dues au titre des frais d'honoraires et frais d'actes contentieux.**

### 4. RH - Contrats d'assurance des risques statutaires - appel d'offres

---

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

*Vu le code général de la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance statutaire porté par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63), les collectivités et groupements qui ont un effectif égal ou supérieur à 30 agents affiliés CNRACL doivent prendre une délibération.

Actuellement, le CDG 63 met en place une nouvelle consultation auprès des organismes d'assurance pour la prochaine période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est exposé :

- l'opportunité pour Plaine Limagne de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au CDG 63 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la communauté de communes.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- régime du contrat : capitalisation.

Quant à la décision d'adhérer ou pas aux conventions proposées par le CDG 63, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de charger le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques listés ci-dessus.

5. RH - Tableau des effectifs - création de poste

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code général de la fonction publique,*

### Création d'un emploi fonctionnel administratif

Pour les besoins d'organisation des services de la communauté de communes Plaine Limagne, le président propose la création d'un poste d'emploi fonctionnel administratif de directeur général des services à temps complet.

### Tableau des effectifs mis à jour :

Filère	Grade ou emploi	Cat.	Temps complet	Temps non complet	Total	Effectif pourvu
<b>Administrative</b>	<b>Directeur général des services</b>	<b>A</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Administrative	Attaché principal	A	2	0	2	2
Administrative	Attaché	A	6	0	6	5
Administrative	Rédacteur principal	B	1	0	1	1
Administrative	Rédacteur	B	3	0	3	3
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	1	1
Administrative	Adjoint administratif	C	4	2	6	6
Technique	Ingénieur principal	A	1	0	1	1
Technique	Ingénieur	A	0	0	0	0
Technique	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	0	1	1
Technique	Adjoint technique	C	2	6	8	7
Méd.co-sociale	Educateur de jeunes enfants	A	3	2	5	5
Méd.co-sociale	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>e</sup> cl.	B	0	1	1	1
Animation	Animateur	B	5	0	5	5
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	5	0	5	4
Animation	Adjoint d'animation	C	4	24	28	27
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 1 <sup>er</sup> cl.	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli. principal 2 <sup>e</sup> cl.	B	1	0	1	1
Culturelle	Assistant de conservation du patr. et des bibli.	B	0	0	0	0
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 1 <sup>er</sup> classe	C	1	0	1	1
Culturelle	Adjoint patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1	1	2	2
Sociale	Agent social principal de 2 <sup>e</sup> cl.	C	1	2	3	3
Sociale	Agent social	C	1	3	4	3
<b>Total</b>			<b>46</b>	<b>41</b>	<b>87</b>	<b>81</b>

Loïc CHATARD demande ce qui va advenir du poste de Vincent BARGOIN. Le président lui répond que le poste va rester ouvert au cas où la nouvelle organisation ne serait pas optimale et nécessiterait de réintégrer un DGA. Luc CHAPUT insiste sur le besoin de conserver des postes pour le recrutement ou la promotion de cadres intermédiaires. Le président complète en expliquant que le poste de responsable RH bientôt vacant ne sera pas pourvu au vu de l'effectif suffisant du service.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de mettre à jour le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

#### 6. Services techniques - Remplacement des véhicules de service

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Plaine Limagne dispose d'un parc de véhicules entièrement hérité des anciennes communautés de communes, composé de deux fourgonnettes, de quatre minibus et d'une citadine break. A l'exception de la citadine, tous les véhicules sont à motorisation thermique diesel. Les minibus ne sont quasiment plus utilisés à ce jour, parcourant moins de 5 000 kilomètres à l'année. Ces rares kilomètres étant très souvent dus à des tournées réalisées dans le seul but d'entretenir les moteurs.

Les deux fourgonnettes sont aujourd'hui utilisées pour les mobilités des agents de Plaine Limagne sur le territoire, souvent seuls.

Trois des quatre minibus pourraient être revendus, le quatrième ayant été recyclé pour l'usage des services techniques. Une des fourgonnettes serait également revendue. Les quatre véhicules ainsi vendus seraient remplacés par trois véhicules de type citadines à motorisation électrique.

Au-delà du besoin d'exemplarité environnemental du service public, le parc actuel est vieillissant et n'est plus adapté aux pratiques des services. Par ailleurs, la Maison Nord Limagne a été équipée de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques. Des économies sont donc attendues sur l'entretien et la consommation du parc.

Le parc de Plaine Limagne serait ainsi :

Véhicule	Motorisation	Destination	Stationnement	Nb agents
Citadine (Dacia Logan)	BioEthanol E85	Médiation Gens du Voyage	Maison Luzimagne	1
Minibus (Renault Traffic)	Diesel B5	Services techniques	MEJ	3
Fourgonnette (Berlingo)	Diesel B5	Services techniques	MNL	
Citadine (à acheter)	Électrique	Agents	MNL	
Citadine (à acheter)	Électrique	Agents	MNL	35
Citadine (à acheter)	Électrique	Agents	Maison Luzimagne	

Les différents concessionnaires du territoire ont été consultés pour l'achat des nouveaux véhicules. L'offre du garage Peugeot Larzat-Meyronne de Marignac a fourni l'offre la plus intéressante pour 3 véhicules de la gamme e-208. Le total étant estimé à 77 519 euros, bonus écologique déduit.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'acter le principe du remplacement des véhicules de Plaine Limagne ;
- de valider l'offre de l'entreprise Peugeot Larzat-Meyronne ;
- d'autoriser le président à signer le bon de commande et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision

## 7. Gens du voyage - Proposition de règles d'occupation et de tarification départementale des aires permanentes d'accueil des gens du voyage

**Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON**

La préfecture et le département du Puy-de-Dôme ont confié à l'AGSGV63 l'élaboration d'un règlement intérieur applicable sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil du département. Le règlement doit notamment définir les règles d'occupation et la tarification des prestations fournies.

Après un travail de concertation, les règles proposées sont les suivantes :

### **Règles d'occupation**

Les emplacements de 150 m<sup>2</sup> peuvent accueillir de 1 à 3 résidences mobiles.

Les emplacements de 225 m<sup>2</sup> peuvent accueillir de 3 à 4 résidences mobiles.

### **Tarifs**

Le droit d'emplacement est de 1 € par jour et par emplacement occupé par 1 résidence mobile, auquel se rajoute 0,50 € par jour et par résidence mobile supplémentaire (actuellement 1,50 € / jour l'emplacement puis 0,50 € / jour par résidence mobile supplémentaire).

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 34 voix pour et 1 abstention :**

- **de donner un avis favorable à ces propositions, sous réserve que cet avis soit partagé par l'ensemble des EPCI.**

## **III. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### 1. Programmation Leader 2023-2026

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**18h42 : sortie Gilles MAS et arrivée de Guylaine DUMARCHEY.**

- **En exercice : 39**
- **Présents : 31**
- **Votants : 35 dont 4 pouvoirs**

La région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite réformer la carte des GAL pour en réduire le nombre. Ainsi, les territoires doivent s'organiser pour proposer avant la fin de l'année 2022 une nouvelle carte des territoires projets. Ces nouveaux territoires doivent répondre à un certain nombre de critères, notamment de taille (échelle départementale, au moins 200 000 habitants ou au moins 9 EPCI).

Plaine Limagne adhère actuellement au GAL du pays de Vichy-Auvergne, aux côtés de Vichy communauté et des communautés de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, Entr'Allier, Besbre et Loire et Pays de Lapalisse.

Les 3 GAL actuels de l'Allier se sont rapprochés pour fusionner, sous la houlette de Moulins communauté.

D'un autre côté, le SMAD des Combrailles vient de lancer une consultation pour la création d'un GAL Puy-de-Dôme. Cette consultation est d'ores et déjà rejointe par les parcs du Livradois-Forez et des Volcans d'Auvergne, de la communauté d'agglomération Pays d'Issoire, du PETR du Grand Clermont (portage pour Mond'Arverne communauté) et des 3 communautés de communes composant le SMAD (Pays de Saint Eloy, Combrailles Sioule et Morge, et Chavanon Combrailles et Volcans).

Plaine Limagne a donc la possibilité de se maintenir avec l'ex-pays de Vichy-Auvergne en intégrant un potentiel GAL Allier, ou de rejoindre le SMAD dans un GAL Puy-de-Dôme.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **de rejoindre le SMAD des Combrailles et de participer à la création d'un projet Leader "Puy-de-Dôme".**

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

La région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite réformer la carte des GAL pour en réduire le nombre. Ainsi, les territoires doivent s'organiser pour proposer avant la fin de l'année 2022 une nouvelle carte des territoires projets. Ces nouveaux territoires doivent répondre à un certain nombre de critères, notamment de taille (échelle départementale, au moins 200 000 habitants ou au moins 9 EPCI).

Le conseil communautaire a décidé de rejoindre le SMAD des Combrailles et de participer à la création d'un projet Leader "Puy-de-Dôme".

Afin d'aboutir à ce projet, un groupement de commande est proposé par l'ensemble des territoires Leader du Puy-de-Dôme afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la rédaction du dossier de candidature au programme Leader 2023-2026. Ce groupement est constitué :

- du SMADT des Combrailles, coordinateur du groupement (GAL Pays des Combrailles) ;
- de la communauté d'agglomération Pays d'Issoire (GAL Pays d'Issoire Val d'Allier sud) ;
- du syndicat mixte du PNR des volcans d'Auvergne (GAL Volcans d'Auvergne) ;
- du syndicat mixte du PETR du Grand Clermont (GAL Val d'Allier du Grand Clermont) ;
- du syndicat mixte du PNR du Livradois-Forez (GAL Parc Livradois-Forez) ;
- de la communauté de communes Plaine Limagne.

Le SMADT des Combrailles sollicitera une participation Leader à hauteur de 80 % du montant HT. Le reste à charge sera réparti à parité entre les 6 territoires.

Conformément au code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commande est établie et annexée à la présente délibération.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande ;
- d'autoriser le président ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à mettre en œuvre la présente décision.

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

**18h45 : retour de Gilles MAS**

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 35 dont 4 pouvoirs

Dans le cadre du projet d'étude de redynamisation des centres-bourgs, un marché public de travaux selon une procédure adaptée a été lancé le 18 mars 2022. Le marché était constitué de deux lots :

- lot 1 : Etude de redynamisation des bourgs
- lot 2 : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU

A l'issue de la période de publication (soit le vendredi 15 avril à 16 h) :

- lot 1 : aucune candidature/offre n'a été déposée pour ce lot,
- lot 2 : une candidature/offre a été déposée pour ce lot.

Conclusions :

- lot 1 : la procédure initiale est déclarée infructueuse en l'absence d'offres. Conformément aux articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique, une nouvelle procédure a été lancée sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence. Axe Saône a proposé une offre répondant aux exigences au dossier de consultation des entreprises pour un montant de 92 437,50 € HT. Il est proposé d'attribuer le marché à Axe Saône pour un montant de 92 437,50 € HT ;
- lot 2 : il est proposé d'attribuer le marché à Soliha, pour un montant de 47 150 € HT (DM nécessaire)

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer le lot n°1 à Axe Saône, dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence tel que prévu dans les articles L2122-1 et R2122-2 du code de la commande publique suite à une consultation à procédure adaptée infructueuse (absence d'offres) ;
- d'attribuer le lot n° 2 du marché à Soliha ;
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier les lots n° 1 et 2 du marché et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4. Petites villes de demain - Convention de répartition financière du reste à charge de l'étude

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Dans le cadre du programme "Petites villes de demain" auquel la communauté de communes Plaine Limagne et les communes d'Aigueperse, Maringues et Randan sont lauréates, une étude de redynamisation des bourgs est nécessaire pour définir le projet de territoire et le programme d'actions pour les 5 années à venir.

Ces études doivent permettre à chaque commune lauréate de définir son projet, dans toutes les dimensions concourant à la redynamisation des bourgs : économie, mobilité, aménagement urbain, habitat... Au-delà d'un projet communal, ces études permettront de définir ou redéfinir les interactions entre les communes-centres et les communes environnantes et de garantir une cohérence à l'échelle communautaire.

L'étude se décompose ainsi :

- lot 1 : Etude de redynamisation des bourgs,
- lot 2 : Etude pré-opérationnelle OPAH-RU.

Si le lot 2 relève d'une compétence communautaire (intérêt communautaire défini par délibération le 12 septembre 2018), le lot 1 concerne une étude de projet de territoire intercommunal et communal. Aussi, afin de permettre le financement égalitaire de ce lot n°1, il est proposé d'adapter une convention pour la répartition financière du reste à charge de l'étude.

Il est proposé une répartition égalitaire comme suit :

- 25 % du reste à charge pour Plaine Limagne ;
- 75 % du reste à charge pour les trois communes centres.

Sandrine COUTURAT indique que lors d'une réunion entre élus, il avait été proposé une répartition proratisée au nombre d'habitants. Luc CHAPUT et Denis BEAUVAIS expriment leur accord. Le président demande quelle part reviendrait à Plaine Limagne. Luc CHAPUT propose de conserver la part de 25 % pour Plaine Limagne et de partager les 75 % restants au prorata du nombre d'habitants.

Cette part communale est répartie entre les trois communes au prorata de la population municipale légale au 1<sup>er</sup> janvier 2022, soit :

Commune	Population	%
Aigueperse	2 767	37 %
Maringues	3 125	42 %
Randan	1 591	21 %
Total	7 483	100 %

La communauté de communes s'engage à porter l'étude, régler le montant des factures et à demander les subventions.

Les communes s'engagent à régler leur part du reste à charge de l'étude.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'accepter les modalités de répartition du reste à charge des études ;
- de valider le projet de convention établissant ces modalités ;

- d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### 5. GEMAPI - Sélection du candidat retenu pour la renaturation de la Morge

Rapporteur : Stéphane HOUSSIER

Dans le cadre du projet de renaturation de la Morge à Maringues, un marché public de travaux selon une procédure adaptée a été lancé le 18 mars 2022. A l'issue de la période de publication (soit le vendredi 15 avril à 16h), deux candidatures et offres ont été reçues.

L'analyse des offres, annexée à la présente délibération, est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Candidat	Prix (HT)	Note prix	Note technique	Note totale	Classement
SENÉZE	249 243,45 €	31	46	77	2
STE	195 144,00 €	40	55	95	1

L'offre de la société STE est la mieux-disante.

Stéphane HOUSSIER fait une présentation de l'actualité du contrat territorial.  
 Michel GAUME indique avoir été contacté par Vichy communauté concernant un programme d'action de prévention des inondations (PAPI). Il explique les avoir renvoyés vers Plaine Limagne.  
 Loïc CHATARD demande si les travaux sur le Buron vont être finalisés. Stéphane HOUSSIER lui répond que l'association Avenir n'a pas réussi à tenir tous ses engagements et qu'une consultation a été lancée pour faire intervenir une entreprise.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'attribuer le marché de travaux de renaturation de la Morge à Maringues à la société STE ;
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier le marché et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 6. Mobilité - Déploiement d'un service de covoiturage rural (Atchoum)

Rapporteur : Luc CHAPUT

19h09 : sortie Gilles MAS

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 35 dont 4 pouvoirs

Afin d'envisager une solution alternative au TAD, il est proposé la mise en place d'un service de mobilité polyvalent et adapté aux zones peu denses : ATCHOUM.

Il s'agit d'un service de covoiturage rural et solidaire permettant la mise en relation d'usager souhaitant se déplacer et de conducteurs volontaires. Il permet aux collectivités de répondre aux besoins de mobilité de proximité sur les territoires ruraux en manque de moyen de locomotion au quotidien.

Cette solution de transport "clé en main" permet de gérer l'intégralité du processus : réservation des trajets sur le site internet ou la plateforme téléphonique, attribution des trajets aux conducteurs, paiement intégré du trajet, statistiques sur les déplacements effectués...

Ce service comprend :

- Un site internet d'intermédiation entre offre et demande de trajets ;
- Une application mobile relai du site internet ;
- Un centre d'appels téléphoniques permettant la prise en charge des trajets pour les personnes en déficit d'usage des outils numériques.

Fonctionnement: le passager fait sa demande de trajet via la plateforme téléphonique ou sur le site internet. Sa demande est envoyée aux conducteurs inscrits sur le secteur de Plaine Limagne. De son côté, le conducteur s'inscrit et reçoit les demandes de trajet correspondant à ses critères et valide les trajets qui l'intéressent. L'utilisateur est ensuite prévenu qu'une personne peut le transporter et est mis en relation avec le conducteur volontaire. Lors de son inscription, le conducteur volontaire fournira son permis de conduire, la carte grise de son véhicule et une attestation d'assurance auto.

De plus, alors que les services directement organisés par Plaine Limagne sont contraints d'être effectués uniquement sur le ressort intercommunal, ce service permettrait aux usagers de se rendre où ils le souhaitent, notamment à Vichy et Clermont. En effet, en réservant un trajet directement via la plateforme internet ou téléphonique, l'utilisateur sera amené à destination par un conducteur volontaire et non par un service de Plaine Limagne.

Tarif pour les usagers et conducteurs: l'utilisateur paye un coût forfaitaire de 2,50 € pour les trajets jusqu'à 10 km. Au-delà et en fonction de la distance du trajet, l'utilisateur paye la somme de 0,35 € à 0,08 € du km.

Les conducteurs sont indemnisés de 2,50 € jusqu'à 10 km et de 0,35 à 0,20 € du km au-delà et en fonction de la distance. L'utilisateur peut payer par carte bancaire ou par ticket mobilité qu'il aura acheté auprès de Plaine Limagne ou d'une commune volontaire pour prendre part à l'action. Une régie serait créée afin de permettre à l'EPIC de vendre des carnets de tickets mobilité aux usagers.

Les conducteurs sont pour leur part directement indemnisés des trajets effectués par virement bancaire.

Coût pour la collectivité:

	2022		2023		2024	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<i>Centre d'appels téléphoniques, site internet et application mobile</i>	7 560 €	9 060 €	7 560 €	9 060 €	7 560 €	9 060 €
<i>Forfait communication</i>	3 000 €	3 600 €				
<i>Carnets de 10 tickets à 12,50 € TTC</i>	Optionnel		Optionnel		Optionnel	

Organisation: ce type de service n'étant pas mentionné dans la convention de coopération conclue entre Plaine Limagne et la région, aucune convention de délégation ne serait à solliciter de la part de cette dernière.

La commission transition écologique et mobilité, lors de sa réunion du 28 mars, est venue une nouvelle fois souligner l'ineffectivité du TAD. Elle considère qu'il faut envisager la cessation de ce service et ne pas renouveler le marché au terme du mois de juin. Par ailleurs, la commission estime pertinent d'expérimenter le service Atchoum pendant 1 an et d'associer les communes volontaires à cette démarche.

Sandrine COUTURAT demande comment cela se passe pour les retours. Luc CHAPUT lui répond que le choix d'une prestation aller-retour peut être faite dès la réservation.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 34 voix pour et 1 voix contre:**
- d'expérimenter la mise en place du service de covoiturage organisé pendant 1 an;
  - d'autoriser le président à signer la convention relative à la mise en place de ce service;
  - d'effectuer toutes les démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

## 7. Mobilité - Création d'une régie de recettes dans le cadre du déploiement d'Atchoum

**Rapporteur: Luc CHAPUT**

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de mobilité Atchoum, les usagers ont la possibilité de payer le conducteur volontaire en "Ticket Mobilité" qu'ils auront préalablement acheté auprès d'un point de vente physique.

Aussi, afin que ce service "vive" réellement et réponde de manière concrète aux besoins des usagers, les communes volontaires pourront être identifiées comme relais de proximité afin d'accompagner les usagers dans l'inscription et la réservation des trajets.

Dans cette perspective, il serait intéressant de leur donner la possibilité de vendre également des tickets mobilité à leurs habitants en nommant un de leur agent comme régisseur suppléant de la régie créée à cette occasion par Plaine Limagne.

En ce sens, les communes seraient sollicitées afin de déterminer si elles souhaitent intégrer la démarche. Par ailleurs, les secrétaires de mairie pourraient être formées à l'utilisation de la plateforme internet Atchoum pour accompagner les usagers dans son utilisation.

La création d'une régie dédiée à ce service permettrait la vente de ces tickets mobilités par les communes volontaires, le secrétariat de MNL d'Aigueperse et l'espace France services de Luzillat.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 34 voix pour et 1 voix contre :**

- de créer une régie de recettes pour le service de covoiturage rural et solidaire ;
- d'autoriser le président à réaliser les démarches afférentes à la création d'une régie.

## 7. Mobilité - Candidature à l'AMI Avenir Montagnes Mobilités

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Plaine Limagne est lauréate de l'AMI Avenir Montagnes Mobilités.

La candidature soumise à ce programme intègre l'ensemble des coûts associés à l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PMS) pour un total de 40 776 €.

- recrutement d'un stagiaire sur l'élaboration du PMS ;
- étude d'opportunité pour la mise en œuvre d'un service alternatif au TAD ;
- mise en place de la solution de mobilité Atchoum ;
- fournitures et éléments de communication divers.

L'AMI permettra à Plaine Limagne d'obtenir un financement à hauteur de 50 % du coût total du projet soit 20 388 €. L'étude EMC<sup>2</sup> sur les pratiques globales de mobilité portée par le SMTC pourrait être intégrée à ce programme et se substituer à celle portant sur les suites à donner au TAD.

Afin de valider notre intégration à ce programme, une convention doit être signée entre Plaine Limagne et l'ANCT.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention de subventionnement avec l'ANCT,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches afférentes aux actions entrant dans le champ de cet AMI.

## 8. Transition écologique - Mise en place d'un groupement de commande dans le cadre de l'opération Solaire-Dôme

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Dans le cadre de l'opération Solaire Dôme, chaque commune a reçu l'analyse d'opportunité portant sur le potentiel d'implantation de panneaux solaires sur ses bâtiments publics.

- ❖ Bilan des analyses d'opportunité 9 kWc sur les bâtiments communaux et ceux de Plaine Limagne :
  - 78 dont 44 en "forte" et 34 en "moyenne" pour un potentiel de puissance totale de 702 kWc ;
  - 7 communes et l'EPCI se sont engagés à réaliser 14 centrales photovoltaïques de 9 kWc ;
  - 5 communes n'ont pas souhaité s'engager (Artonne, Bussières-et-Pruns, Randan, Saint-Clément-de-Régnat et Vensat) ;
  - 13 communes n'ont pas répondu.
- ❖ Objectif : mobiliser les 13 communes qui n'ont pas répondu, pour un potentiel de 37 installations (333 kWc) et les inviter à s'engager pour la réalisation d'au moins une installation.
  - Les 13 : Aigueperse, Bas-et-Lezat, Becumont-les-Randan, Chaptuzat, Effiat, Limons, Luzillat, Montpensier, Saint-André-le-Coq, Saint-Denis-de-Combarnazot, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Scrdon et Villeneuve-les-Cerfs
- ❖ Pourquoi rentrer dans l'action Solaire Dôme :
  - Donner l'exemple à ses concitoyens en matière de production locale d'électricité ;

- Implanter une installation rentable ;
- Concrétiser l'action 1.7 du PCAET.
- ❖ Des voisins puydômois bien mobilisés :
  - Thiers, Dore et Montagne : 30 centrales pour une puissance totale de 270 kWc ;
  - Combrailles Sioule et Morge : 28 centrales pour une puissance totale de 252 kWc ;
  - Riom Limagne et Volcans : 61 centrales pour une puissance totale de 549 kWc ;
  - Mond'Arverne communauté : 26 centrales pour une puissance totale de 234 kWc ;
  - Clermont Auvergne métropole : 55 à 61 centrales pour une puissance totale de 549 kWc.

... soit un total de 210 centrales photovoltaïques de 9 kWc pour une puissance maximale totale de 1,9 MWc.

➔ L'ambition : monter à au moins 25/30 installations sur l'EPCI (soit + 11 à 16 installations supplémentaires pour un potentiel de 37).

En l'absence d'au moins 20 installations identifiées, le marché en groupement de commande ne pourrait être monté. Chaque commune intéressée serait chargée du choix d'un prestataire installateur et accompagnée individuellement

Le président effectue un recensement auprès des communes n'ayant pas répondu. Les communes de Chaptuzat, Limons et Montpensier disent réfléchir et apporter une réponse rapide.

## IV. ENFANCE - JEUNESSE

### 1. Multi-accueil - Convention "réfèrent santé et accueil inclusif"

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

La communauté de communes Plaine Limagne, par délibération en date du 3 mai 2018, a désigné le docteur Stéphanie LOPEZ pour occuper les missions de médecin référente au sein du multi-accueil "Graines de soleil". Le docteur LOPEZ ayant cessé d'exercer cette fonction, il est nécessaire de la remplacer en désignant un "réfèrent santé et accueil inclusif" au sein de la structure.

Le réfèrent "santé et accueil inclusif" intervient dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants. Il travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Il peut aussi, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

La fonction de réfèrent santé & accueil inclusif est confiée à :

1. Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
  2. Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ;
  3. Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.
- Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille.

Les missions du réfèrent santé & accueil inclusif sont détaillées dans la convention ci-jointe. Il doit notamment informer, sensibiliser et conseiller en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Le conseil communautaire est invité à approuver la convention annexée à la présente délibération pour désigner Madame VERHEE-TIXIER (infirmière puéricultrice DE) réfèrent santé & accueil inclusif au sein de la structure petite enfance intercommunale "Graines de soleil" située à Aigueperse.

Madame VERHEE-TIXIER percevra une indemnité forfaitaire fixée à 40 € TTC par heure de présence. La convention médicale prévoit une durée minimale d'intervention pour la structure "Graines de soleil" de 20 heures annuelles, dont 4 heures par trimestre.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver la convention et de désigner Madame VERHEE TIXIER "réfèrent santé & accueil inclusif" telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer la convention "réfèrent santé & accueil inclusif", ainsi que tout document afférent.

## 2. RPE - Projets de fonctionnement pour la période 2022-2024

Rapporteur : Didier CHASSAIN

19h19 : sortie Luc CHAPUT

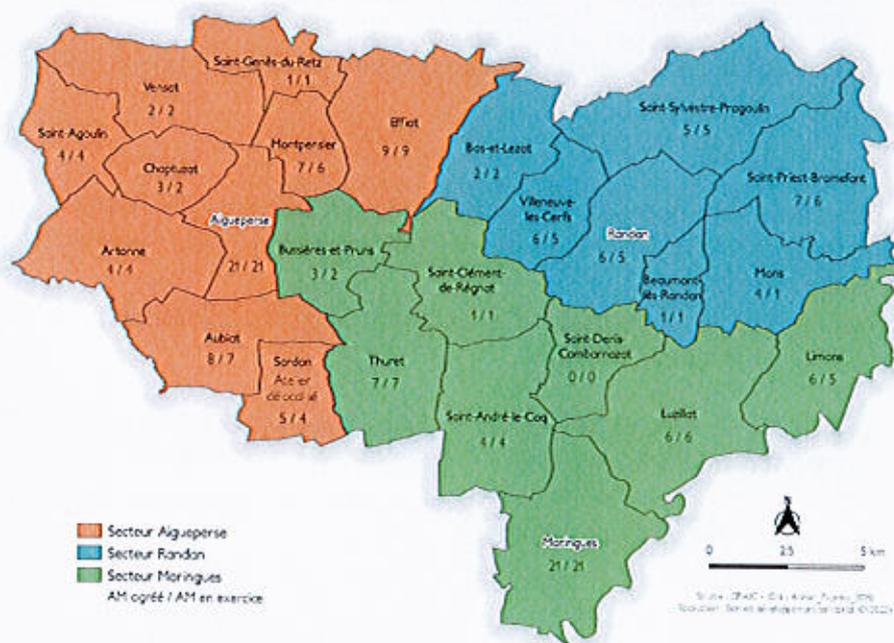
- En exercice : 39
- Présents : 30
- Votants : 33 dont 3 pouvoirs

Les projets de fonctionnement constituent un document de cadrage qui définit les axes et méthodes de travail des relais petite enfance (RPE) sur une période contractuelle. Il est élaboré conjointement par les animateurs RPE et le gestionnaire des RPE, avec l'accompagnement de la CAF. Il s'inscrit dans le cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite enfance. Dans le prolongement de celui-ci, il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire d'intervention du relais.

Les projets de fonctionnement constituent une feuille de route pour les relais petite enfance de Randon, Maringues et Aigueperse, sur la période 2022-2024. La collectivité s'engage à réaliser les objectifs et mettre à disposition les moyens décrits dans le projet.

Par délibération n°193-2017 en date 5 décembre 2017, le conseil communautaire avait validé le projet de fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) Plaine Limagne qui était alors composé de trois antennes (Randon, Maringues et Aigueperse). Désormais, à la demande de la CAF, l'ex RAM s'est muté en trois RPE chacun doté d'un projet de fonctionnement différent.

Ainsi chaque RPE (Maringues, Randon, Aigueperse) propose des actions sur son lieu d'implantation mais aussi des actions en co-animations pour maintenir une identité "RPE Plaine Limagne" et une dynamique de groupe qui a été amorcée lors de la période contractuelle précédente. La carte des RPE a aussi été modifiée en concertation avec les assistantes maternelles.



Les projets de fonctionnement des RPE de Randon, Maringues et Aigueperse pour la période 2022-2024 ont été validés par le conseil d'administration de la CAF en date du 18 mars 2022.

Loïc CHATARD s'interroge sur le basculement de Bussières-et-Pruns dans le secteur de Maringues. Didier CHASSAIN lui répond que la commune compte peu d'assistants maternels et que ceux-ci ne fréquentent pas les RPE. La nouvelle carte a été construite en collaboration avec les professionnels du territoire.

- **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à 32 voix pour et 1 abstention :**
- **d'adopter les principes d'organisation, ainsi que les trois projets de fonctionnement des relais petite enfance (Randon, Maringues et Aigueperse) pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024**
  - **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent avec la CAF du Puy-de-Dôme.**

### 3. ALSH - séjours Base d'Activités Educatives (BAE)

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

#### **19h22 : retour de Gilles MAS et Luc CHAPUT**

- **En exercice : 39**
- **Présents : 31**
- **Votants : 35 dont 4 pouvoirs**

La CAF du Puy-de-Dôme et le SDJES 63 en partenariat avec les associations d'éducation populaire proposent à l'ensemble des accueils de loisirs du Puy-de-Dôme pour cet été des séjours "clés en main" appelés base d'activités éducatives.

Ces séjours de 5 jours, du lundi au vendredi ont pour but de fournir aux accueils de loisirs des ressources matérielles, techniques et pédagogiques sur une thématique précise.

Quelle que soit la thématique proposée, ces bases d'activités éducatives répondent aux mêmes objectifs :

- Enrichir les pratiques éducatives des accueils de loisirs
- Favoriser la mixité des groupes accueillis
- Susciter la découverte d'un nouveau territoire
- Encourager les expériences de vie collective
- Ouvrir de nouveaux horizons

La CAF du Puy-de-Dôme a décidé de mettre en place une aide de 90 % (pour les familles ayant un QF supérieur à 700 €) et de 95 % (pour les familles ayant un QF inférieur à 700 €) dans le cadre de ces BAE.

L'accueil de loisirs aura à sa charge le personnel d'animation (hors directeur) ainsi que le transport des enfants jusqu'à la base.

Pour Plaine Limagne :

- La base d'activités éducatives sur le thème de l'équitation à Thiers proposée par l'UFCV est réservée du 25 au 29 juillet 2022 pour 24 enfants de 9/11 ans (12 places pour le multi-sites Maringues / Randon / Thuret et 12 places pour le multi-sites Aigueperse / Aubiat).
- La base d'activités éducatives sur le thème "Respire" à Viscomtat proposée par les éclaireurs et éclaireuses de France du 1<sup>er</sup> au 5 août 2022 pour 24 jeunes de 11/14 ans.

Ces bases d'activités éducatives ont un coût de 360 €/pers, la CAF 63 réglera directement aux associations d'éducation populaire sa participation (soit 90 % ou 95 % de 360 €).

Les familles régleront à l'accueil de loisirs uniquement les 5 % ou 10 % restant :

- QF ≤ 700 € : 18 € la semaine ;
- QF ≥ 701 € : 36 € la semaine.

Une convention signée entre Plaine Limagne et l'UFCV (pour la BAE équitation) et une seconde convention entre Plaine

Limagne et les 'éclaireuses et éclaireurs de France' (pour la BAE "Respire") précisent les modalités de ce partenariat.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider les projets de séjour base d'activités éducatives BAE 2022,
- de valider les tarifs des séjours base d'activités éducatives pour l'année 2022,
- d'approuver les conventions entre Plaine Limagne et l'UFCV (pour la BAE équitation) et entre Plaine Limagne et les "éclaireuses et éclaireurs de France" (pour la BAE "Respire") annexées à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget 2022.

#### 4. ALSH - Convention avec le CCAS de St-Yorre

**Rapporteur : Didier CHASSAIN**

De nombreux enfants de Plaine Limagne, principalement des communes de St-Priest-Bramefant et St-Sylvestre-Pragoulin, fréquentent l'ALSH de St-Yorre. Jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence ALSH était déléguée à l'association "Pétillante Enfance-Jeunesse" qui ne faisait pas payer les communes de Plaine Limagne. Cependant, suite à un différend concernant la gestion de l'équipement, la commune de St-Yorre a souhaité mettre fin à la convention de délégation et en a repris la gestion directe via son CCAS.

Après plusieurs sessions de négociations, le CCAS propose à Plaine Limagne une convention pour l'accueil des enfants des communes de Saint Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin sur les temps péri et extra-scolaires.

Ainsi, la part prévisionnelle pour Plaine Limagne s'élève à 2 867 euros. Cette somme sera révisée annuellement au vu des résultats.

Le président propose de limiter la participation de Plaine Limagne à l'ALSH de St-Yorre aux enfants des communes de Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin pour éviter les abus des habitants d'autres communes.

Loïc CHATARD souhaite connaître la base utilisée pour calculer la participation de Plaine Limagne.

Il lui est répondu que, s'agissant d'une première année, le CCAS s'est basé sur les chiffres de fréquentations de l'année 2021.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- d'autoriser le président à signer la convention avec le centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Yorre ;
- d'autoriser le président à signer tous les avenants ou autres documents en lien avec l'application de cette décision, y compris les renouvellements de contrats annuels.

## V. CULTURE ET TOURISME

### 1. Piscine communautaire - Point d'étape

**Rapporteur : Claude RAYNAUD**

Le président effectue la présentation du projet de Gannat et de l'étude réalisée sur Plaine Limagne.

Rémy PETOTON affirme qu'il faut s'assurer que tout le monde puisse avoir sa place à Gannat. Aujourd'hui, c'est seulement 40 %.

Le président lui répond qu'en théorie, il y aura de la place pour tout le monde. Actuellement, beaucoup d'habitants de Plaine Limagne vont à Gannat pour les loisirs : waterpolo, aquagym...

Matéo MOREL estime que toutes les communes doivent jouer le jeu si Plaine Limagne construit sa piscine. Sinon, il vaut mieux ne rien faire.

Jean-Jacques MATHILLON rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait déjà été décidé que la piscine se ferait sur notre territoire. Il serait difficile de se justifier si cela ne se fait pas.

Le président ajoute que nous sommes dans une situation où il faudra payer quoi qu'il arrive. Il constate que Gannat nous met face au mur et qu'il lui semble important de maintenir un accès à une piscine pour les enfants.

Matéo MOREL rajoute que participer au projet de Gannat est un risque de payer pour qu'au final, une grande partie de

la population n'y aille pas.

Rémy PETOTON affirme qu'il faut que l'investissement se fasse sur le territoire de Plaine Limagne.

Matéo MOREL complète en insistant sur le fait que Plaine Limagne doit se doter d'infrastructure lui permettant d'exister dans le temps. Il faut que des projets d'envergure soient lancés sinon c'est prendre le risque de se voir absorber par un autre EPCI.

Stéphane CHABANON estime que Plaine Limagne a les moyens de financer le projet.

Luc CHAPUT alerte le conseil sur le fait que les travaux de piscine sont peu subventionnés et que le déficit de fonctionnement consommera tout l'excédent de Plaine Limagne, voire plus. Il faudra donc chercher des recettes supplémentaires ou faire des choix. En tout état de cause, cela risque de mettre un frein à d'autres projets.

Matéo MOREL poursuit en rappelant que c'est l'intérêt général qui doit primer, et non pas les simples arguments financiers.

Luc CHAPUT lui répond qu'il faut tout de même tenir compte des hausses en cours et de la question de la compétence, car, rappelle-t-il, Plaine Limagne n'a pas la compétence piscine.

Le président reprend en disant que chaque commune peut décider comme elle souhaite mais qu'il faudra payer quoi qu'il arrive.

Rémy PETOTON suspecte Gannat de chercher des partenaires pour combler son déficit de fonctionnement.

Jean-Jacques MATHILLON estime que le risque est trop grand de voir Saint-Pourçain-Siaule-Limagne prendre les créneaux qui l'amangent et de ne laisser que les restes aux communes de Plaine Limagne.

Matéo MOREL demande si tout le monde est d'accord sur le principe de ne pas participer à Gannat.

Loïc CHATARD intervient pour savoir si l'option du camion-piscine a été envisagée.

Le président lui répond que c'est une option à envisager, mais que ces camions ne permettent que l'accès à 6 enfants et que nous ne connaissons pas actuellement le coût de fonctionnement sur le long terme.

Rémy PETOTON complète en expliquant que les scolaires ne rapportent rien, et qu'il faut attirer les extérieurs pour limiter le déficit.

Matéo MOREL rappelle qu'il faut que tout le monde joue le jeu.

Le président rajoute qu'il est toujours possible de négocier des créneaux avec Thiers Dore et Montagne.

Luc CHAPUT explique que si le projet se fait à Randan, il n'y aura pas de soucis pour sa commune. Néanmoins, si le projet se fait à Maringues, il ne pourra répondre de rien. Il ajoute enfin qu'il faut prévenir le Département pour recueillir leur position.

Matéo MOREL estime que si 3 ou 4 communes ne suivent pas, le projet tombera à l'eau.

Denis BEAUVAIS ajoute que si pour 15 minutes de trajet les maires n'arrivent pas à s'entendre, ce n'est pas même pas la peine d'aller plus loin ou d'essayer de faire un projet de territoire.

Michel GAUME alerte sur le fait que le projet va absorber tout l'excédent de la communauté de communes et même une partie des communes, il ne veut pas que ce projet empêche d'en avoir d'autres.

Le président lui répond que de toute façon, il faudra payer, et qu'il est aujourd'hui question de savoir où doit aller l'argent.

Luc CHAPUT complète en rappelant que 8 millions d'euros sont déjà fléchés sur 2 projets actuels.

Rémy PETOTON lui répond que les deux projets en question sont des gouffres financiers.

Le président rappelle que si aucun accord n'est trouvé, la communauté de communes ne fera rien, et que les communes devront individuellement négocier avec les territoires voisins.

Cécile GILBERT souligne que les habitants ne joueront pas tous le jeu. Les habitants de St-Sylvestre-Pragoulin n'iront jamais à Maringues dans la mesure où Bellerive est très proche.

Matéo MOREL insiste sur le fait que Plaine Limagne doit rayonner un peu. Si les habitants de St-Sylvestre continuent d'aller à Bellerive, peut-être que des habitants d'autres territoires viendront chez nous. Il faut regarder un peu plus loin.

Denis BEAUVAIS complète en expliquant qu'un équipement qualitatif peut inciter plus d'extérieurs à venir, et que cela limitera le déficit.

Le président rajoute que cela dépend de l'investissement fait, et qu'un projet à Randan sera plus onéreux.

Loïc CHATARD réaffirme l'importance de la visibilité mais reste perplexe concernant le financement.

Le président rappelle que Plaine Limagne dispose de 11 millions d'euros de réserves mobilisables pour ce genre de projets et que, même si les deux projets en cours vont coûter, il reste de l'argent disponible.

Rémy PETOTON rappelle que de gros investissements ont été faits dans l'économie, par la création de zones artisanales, et que cela va finir par porter ses fruits en rapportant via la fiscalité.

Luc CHAPUT explique que l'économie rapporte, et qu'il va falloir néanmoins faire des zones supplémentaires pour attirer plus car les services ne rapportent rien.

Didier CHASSAIN lui répond qu'il sera possible d'augmenter les impôts si du service supplémentaire est proposé aux habitants.

Sandrine COUTURAT demande quel avis a donné le bureau.

Le président lui répond que le bureau n'a pas statué sur la question car il était important que le débat ait lieu en conseil.

Sur le lieu, le bureau a plusieurs points de vue. Il faut peser les pour et les contre de tous les emplacements.  
Gilles MAS demande si dans le projet proposé par Saint-Pourçain Sioule Limagne, Plaine Limagne doit participer à l'investissement ou seulement au fonctionnement.  
Le président, lui répond que c'est un forfait qui inclut investissement et participation au comblement du déficit de fonctionnement.  
David DESPAX estime qu'il sera extrêmement difficile d'expliquer aux habitants qu'il faudra aller ailleurs qu'à Gannat, d'autant plus si la distance est plus longue.  
Matéo MOREL lui répond que la question ne se pose que pour les scolaires. Les habitants pourront aller où ils souhaitent.  
David DESPAX insiste sur le fait qu'il ne pourra aller qu'à Gannat.  
Michel GAUME complète en expliquant ne pas pouvoir justifier d'un investissement loin de Saint-Priest-Bramefant.  
Le président rappelle qu'il faut raisonner communautaire.  
Guillaume LAURENT dit qu'il faut bien penser au calibrage de l'équipement pour accueillir tout le monde.  
Le président termine en rappelant qu'il n'est pas encore question de trancher sur l'emplacement, mais uniquement sur la participation ou non au projet gannatois.

**Il est procédé à un vote ne donnant pas lieu à délibération, dont la question est la suivante : "Souhaitez-vous que Plaine Limagne participe au projet de Saint-Pourçain Sioule Limagne"**

- 35 votants
- 9 abstentions
- 26 votes contres
- 0 votes pour

2. Espace culturel de Randan - Mise à jour du programme

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

**20h38 : sortie Luc CHAPUT**

- En exercice : 39
- Présents : 30
- Votants : 33 dont 3 pouvoirs

Le projet d'espace culturel à Randan consiste actuellement en la rénovation et transformation de l'ancienne école Saint-Louis en médiathèque et en la construction d'un auditorium. La médiathèque occupera le rez-de-chaussée du bâtiment existant, des bureaux occuperont une partie du 1<sup>er</sup> étage. Le reste du 1<sup>er</sup> étage et le 2<sup>e</sup> resteront vides.

Il est donc proposé d'optimiser l'espace en ajoutant au programme la création d'un ALSH. En effet, aujourd'hui, l'ALSH de Randan est hébergé dans les locaux de l'école de Randan, locaux partagés avec l'école et l'accueil périscolaire. Cela ne permet donc pas l'appropriation et la personnalisation de l'espace, ce qui limite les activités et les possibilités des équipes.

La commune pourra également redispiser des locaux pour ses activités.

Avant de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'ajouter la partie ALSH au programme. Les besoins sont estimés à 300 m<sup>2</sup> et impliquent de tenir compte des interactions avec la médiathèque : flux de circulations, accès différenciés, insonorisation, confort des usagers... Les besoins sont les suivants :

- 1 salle d'activité pour les moins de 6 ans de 70 m<sup>2</sup> (recommandation 4 m<sup>2</sup> par enfant) ;
- 1 dortoir de 20 m<sup>2</sup> pour environ 10 enfants ;
- 2 salles d'activité pour les plus de 6 ans de 50 m<sup>2</sup> chacune soit 100 m<sup>2</sup> (recommandation 3 m<sup>2</sup> par enfant) ;
- 1 espace polyvalent (salle de motricité, salle de regroupement...) de 60 m<sup>2</sup> ;
- 1 espace cuisine de 15 m<sup>2</sup> (micro-onde, four, réfrigérateur, plaque de cuisson...);
- Salle des animateurs de 15 m<sup>2</sup> ;
- Un bureau de 5 m<sup>2</sup> ;
- Une infirmerie de 5 m<sup>2</sup> ;
- Régie pour le matériel de 8/10 m<sup>2</sup> ;
- Prévoir des rangements dans chaque salle ;
- Sanitaires pour les moins de 6 ans avec une douche + sanitaires pour les plus de 6 ans.

Sandrine COUTURAT affirme ne pas être au courant du projet et que cela n'a pas été évoqué en commission. Stéphane CHABANON lui répond que c'est une option au programme et que rien n'est encore décidé.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de mettre à jour le programme de l'espace culturel de Randon
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

### 3. Espace culturel de Randon : procédure contractuelle et composition du jury

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

La communauté de communes Plaine Limagne souhaite implanter un équipement structurant de proximité dans l'ancienne école privée Saint-Louis à Randon.

L'équipement projeté se compose principalement d'une médiathèque intercommunale, d'un auditorium et d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

En effet, selon l'enquête décennale du Ministère de la Culture consacrée aux publics et usages des médiathèques publiée le 19/06/2017, la fréquentation des équipements de lecture publique est en croissance continue. La politique de lecture publique entreprise tient donc une place de premier plan.

Le projet de création d'un espace culturel identitaire répondra à un déficit d'équipement culturel de proximité sur la partie Est du territoire communautaire, en proposant aux habitants un lieu de travail et de formation, d'échanges et de rencontres, de détente et de loisirs.

L'opération consiste principalement en une réhabilitation, mais comporte également une extension du bâtiment existant. Ce programme a été établi par CRX AMO en juin 2021, puis complété par une note programmatique relative à l'intégration d'un ALSH.

L'enveloppe financière pour les travaux est de : 2 600 000 € HT (restructuration du bâtiment existant + extension Auditorium de 100 places).

L'enveloppe toutes dépenses confondues est estimée à 3 596 500 € HT

#### **LE MANDATAIRE :**

Pour mener à bien ce projet d'envergure, Plaine Limagne a désigné un mandataire (**société Assemblio**).

Sa mission consiste entre autre à :

- préparer au choix de la maîtrise d'œuvre et des autres prestataires nécessaires au bon déroulement du projet (Bureau de contrôle, coordinateur SPS, autres)
- assister le maître d'ouvrage dans la passation des marchés de travaux.
- suivre l'opération autant en matière de financement, de suivi de chantier, de règlement des fournisseurs et prestataires et de suivi de l'enveloppe financière globale.
- assister le maître d'ouvrage dans la phase de réception des travaux et de l'année de parfait achèvement.

#### **LES MODALITES DE DEVOLUTION DES CONTRATS :**

Il est rappelé que les dispositions du Code de la commande publique sont applicables au maître d'ouvrage et de fait s'appliquent au mandataire pour ce qui concerne les modes de passation des marchés.

Au vu du montant prévisionnel d'honoraires de maîtrise d'œuvre conduit, de manière certaine, à mettre en œuvre une procédure formalisée.

Le maître d'ouvrage public a alors les possibilités suivantes :

- De mettre en œuvre une procédure "classique" sous forme de concours.
- De mettre en œuvre une procédure concurrentielle avec négociation (PCN)

**Après analyse comparative des différentes possibilités, il est a été décidé une dévolution en procédure PCN (procédure concurrentielle avec négociation).**

Pour les marchés de prestation de service (contrôle technique et coordination SPS), une procédure adaptée sera suffisante.

#### **LA CONSTITUTION D'UN JURY**

Quelle que soit la procédure de dévolution retenue, il convient de constituer un jury : ce jury sera constitué de la manière

suivante :

- Des membres de la CAO
- De 3 personnes compétentes au sens du code de la commande publique, dont la désignation est laissée sous l'autorité du président.

## LE NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A REMETTRE UNE OFFRE ET INDEMNITES :

La procédure PCN se déroule de la manière suivante :

- Avis public à la concurrence : le maître d'ouvrage invite les concurrents à présenter leurs candidatures pour le projet.
- Analyse des candidatures reçues et sélection sur proposition du jury de 3 concurrents.
- Suite à cette "pré-sélection", les 3 concurrents devront remettre une offre composée :
  - o D'un mémoire méthodologique
  - o D'une proposition d'honoraires
- Les 3 concurrents présélectionnés sont ensuite reçus par le jury, classés après négociation et le premier est déclaré lauréat, puis attributoire par le pouvoir adjudicateur.
- Le montant du marché de MOE doit ensuite être délibéré en conseil communautaire.

Cette procédure exonère le maître d'ouvrage de toute indemnité au bénéfice des non retenus puisqu'il n'y a pas de "remise de prestations" au sens de la commande publique.

Cette procédure engendrera les coûts suivants :

- Coût de la publication au JOUE / BOAMP : environ 900 € HT
- Coût d'une parution résumée au journal La Montagne : environ 220 € HT
- Coût de dédommagement des membres extérieurs formant le jury : (600 € HT / membre) × 2 jurys.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- que 3 concurrents soient retenus pour la remise des offres,
- que le jury sera constitué des membres de la CAO et de 3 personnes compétentes,
- d'autoriser le Président à désigner les 3 personnes dites "compétentes" qui composeront le jury,
- de valider le coût de dédommagement des membres extérieurs formant le jury : (600 € HT / membre × 2 jurys)
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'inscrire les crédits au budget 2022,
- d'autoriser le président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente consultation.

4. Espace culturel de Randon : actualisation de la commission pour le suivi du projet

**Rapporteur : Stéphane CHABANON**

**20h43 : retour Luc CHAPUT**

- En exercice : 39
- Présents : 31
- Votants : 35 dont 4 pouvoirs

Par délibération n°2019-26 en date du 31 janvier 2019, le conseil communautaire a créé une commission ad hoc pour définir les besoins et de suivre le projet de création d'une médiathèque à Randon.

Il est proposé d'actualiser la composition de cette commission ad hoc pour définir les besoins et de suivre le projet, composée des élus suivants :

- Claude RAYNAUD, président ;
- Stéphane CHABANON, vice-président en charge de la culture ;
- Didier CHASSAIN, vice-président en charge de l'enfance-jeunesse ;
- Jean-Jacques MATHILLON, vice-président en charge de l'urbanisme ;
- Luc CHAPUT, vice-président en charge des finances et de la transition écologique ;
- 2 membres de la commission Enfance-Jeunesse ;
- 2 membres de la commission Culture et Lecture-Publique.

Des agents suivants :

- le directeur général des services ;

- le directeur général adjoint ;
- la coordinatrice du réseau de lecture publique ;
- le responsable des structures Enfance-jeunesse.

Elle sera également composée des partenaires suivants :

- DRAC ;
- Médiathèque départementale ;
- Services du département du Puy-de-Dôme (Culture, action sociale, référents CTDD, etc.) ;
- DDT ;
- CAF du Puy-de-Dôme ;
- Service PMI.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'actualiser la composition de ladite commission pour assurer le suivi du projet.**

## VI. INFORMATIONS DIVERSES

### 1. Point sur l'opération Vélimagne

**Rapporteur : Luc CHAPUT**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Plaine Limagne propose une aide à l'acquisition de vélos pour les habitants du territoire. Un budget de 10 000 € a été attribué pour cette aide au titre de l'année 2022.

Au 10 mai 2022, 58 demandes ont été adressées, représentant un montant de 10 000 €. Le budget annuel dédié à ce dispositif est donc intégralement consommé. Ces 58 demandes représentent un investissement total de 85 084 €.

#### Bénéficiaires

- 29 femmes
- 29 hommes

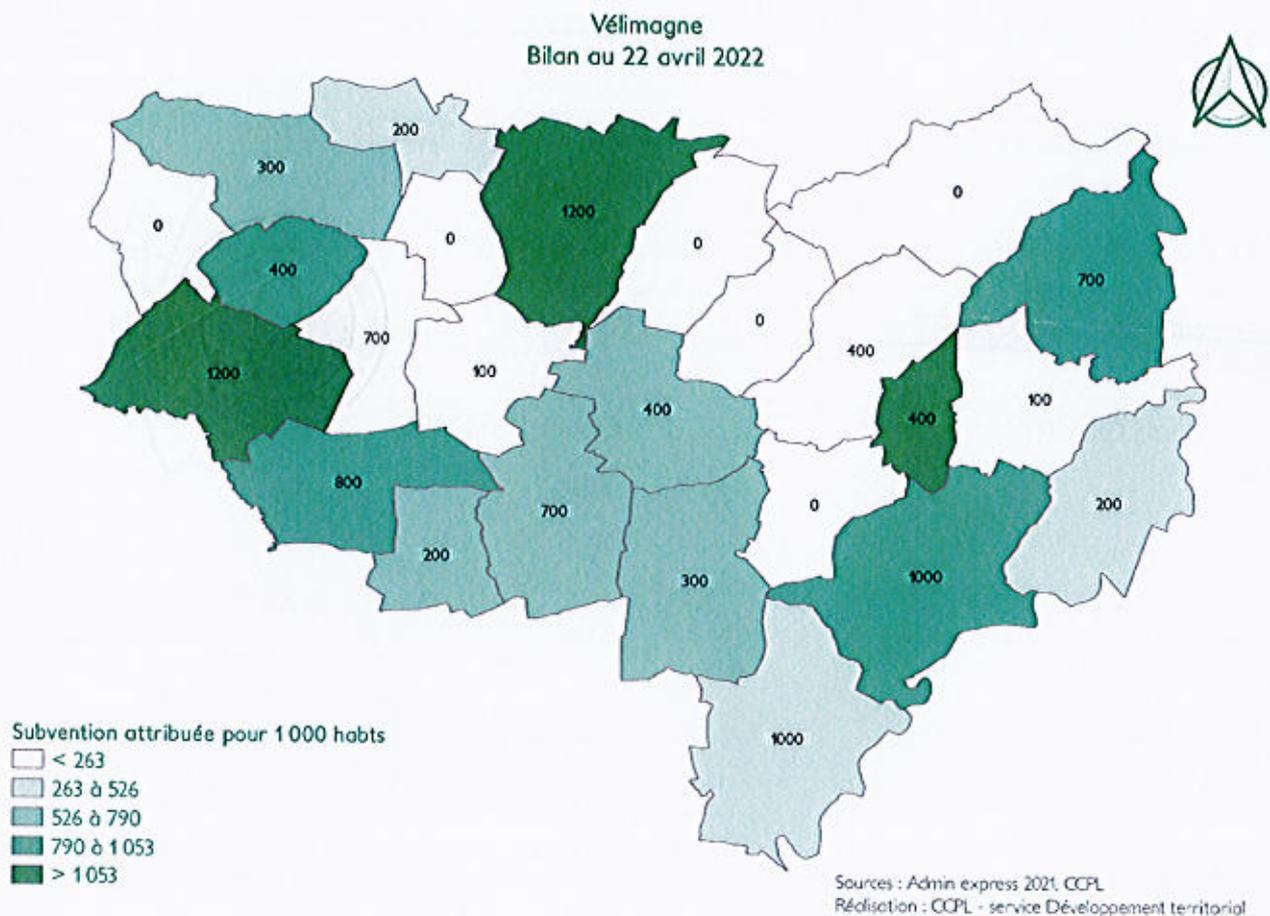
#### Véhicules concernés

- 42 vélos à assistance électrique neufs (8 400 € d'aides)
- 16 vélos classiques neufs (1 600 € d'aides)

La commission Mobilités et Transition Ecologique avait acté le principe du "dans la limite des crédits disponibles". Ainsi les 9 dossiers de demande d'aide arrivés d'ici là devront attendre 2023 pour être traités, si l'opération est reconduite.

L'opération est sans conteste un succès tant au niveau de l'impact environnemental qu'au niveau communication.

## Carte des aides attribuées par commune (nombres) et ratio aide pour 1000 habitants



### 2. Implantation d'un champ éolien sur la commune de Saint-Priest d'Andelot

Rapporteur **Claude RAYNAUD**

La commune de St-Priest-d'Andelot prévoit l'implantation d'un champ éolien de 4 turbines en limite de commune, proche du lieu-dit "La Chapelle" de la commune de Vensat.

Il est demandé qu'une motion soit prise pour s'opposer à ce projet aux motifs suivants :

- Nuisances sonores et visuelles ;
- Perturbations électromagnétiques pouvant porter préjudices à certains habitants ;
- Perte du "charme" campagnard du hameau de La Chapelle ;
- Proximité immédiate d'un monument classé (Chapelle Romane XII<sup>e</sup> siècle) ;
- Risque de dévalorisation des biens immobiliers.

Pascal LABBE rappelle qu'une étude par sismographe a été faite sur site.

Le président propose d'attendre la position de la mairie de Saint-Priest d'Andelot, car le projet pourrait s'arrêter. Il n'est pas considéré comme judicieux de se mêler des affaires du territoire voisin avant que celui-ci ne se positionne.

Brigitte BILLEBAUD valide la position du président, rappelant que l'implantation était vraiment mauvaise.

David DESPAX interroge le président sur l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde. Il souhaiterait que Plaine Limagne se saisisse du sujet car ce serait un plus en termes de coopération.

Luc CHAPUT dit qu'il faut tenir compte du SDACR (schéma départemental d'analyse et de couverture des risques).

Sandrine COUTURAT demande si la France services de Plaine Limagne va proposer un service de création de titres sécurisés.

Le président lui répond que la demande est en cours auprès des services préfectoraux.

Sandrine COUTURAT interroge le président sur l'implantation de 3 entreprises sur la zone de Lhérat. Elle dit ne pas avoir été informée de leur installation.

Le président explique que l'affaire est récente et qu'une réponse sera apportée.

Sandrine COUTURAT lui répond avoir obtenu par un autre biais l'information.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 21 h 01.

Le secrétaire de séance,



Cécile GILBERT

Le président,



Claude RAYNAUD